

Manuel du jugement d'orchidées

AFJO

**(Association Francophone pour le Jugement
d'Orchidées)**

valable à partir du 1^{er} mars 2019

1. Mission

- 1.1.** L'Association Francophone pour le Jugement d'Orchidées (désigné ci-après par AFJO) apporte la formation et l'expérience indispensable aux amateurs ou aux professionnels qui souhaitent devenir juges d'orchidées.
- 1.2.** L'AFJO s'assure que les jugements qui se déroulent sous son égide sont valables, objectifs et conformes à ses principes d'éthique.
- 1.3.** Le présent manuel entre en application à compter du 1^{er} mars 2019 et pourra être modifié par l'AFJO à chaque assemblée générale si nécessaire.

2. Historique

- 2.1.** Le jugement français d'orchidées a été très tôt mis en place par des orchidophiles réunis au sein de la Société Nationale d'Horticulture de France (SNHF).
- 2.2.** Après la seconde guerre mondiale, ces activités ont cessé et différentes associations orchidophiles ont progressivement vu le jour, sans toutefois parvenir à la remise en œuvre d'un système de jugement à l'échelle nationale.
- 2.3.** L'AFJO (association sans but lucratif de loi 1901) a déposé ses statuts à Arnouville-lès-Gonesse le 30 juin 1996.
- 2.4.** Les statuts et le règlement intérieur ont été actualisés à Boissy-Saint-Léger le 26 mars 2006.
- 2.5.** Le siège social est situé au 1, avenue du Bastion Montmorency, 11370 Leucate.
- 2.6.** Depuis 2010, l'AFJO forme des promotions de juges.

3. Les juges français d'orchidées

- 3.1.** Les juges AFJO sont bénévoles.
- 3.2.** Les frais liés aux différentes sessions de jugement sont à la charge des juges.
- 3.3.** Les juges doivent être à jour de cotisation auprès de l'AFJO pour l'année en cours.
- 3.4.** L'accréditation est attribuée pour un an (année civile) renouvelable sans limitation dans le temps.
- 3.5.** L'accréditation de juge est attribuée sous conditions, elle est révocable selon les procédures prévues par l'AFJO.
- 3.6.** L'accréditation de juge AFJO permet de participer à tout jury reconnu par l'EOC et ses membres, dans le respect des règles de la structure organisatrice du jugement.
- 3.7.** La liste complète des juges AFJO (accrédités et élèves) est déposée auprès de l'European Orchid Council (EOC).

4. Organisation de la formation

- 4.1.** L'AFJO désigne, parmi les juges accrédités, des personnalités qui souhaitent s'impliquer dans la formation de futurs juges et qui souscrivent aux principes de l'AFJO et au présent règlement.
- 4.2.** Ces formateurs auront la responsabilité d'organiser le bon déroulement de la formation, d'élaborer le programme pédagogique et d'organiser l'examen final.
- 4.3.** La formation est harmonisée pour que chaque élève, quel que soit son centre de formation, reçoive des enseignements théoriques et pratiques équivalents.

5. Formation au jugement - Élèves

- 5.1.** L'élève doit s'acquitter de la cotisation annuelle à l'AFJO.
- 5.2.** Les frais liés à la formation sont à la charge des élèves.
- 5.3.** Les personnes désirant suivre la formation devront avoir pris connaissance du présent manuel, dont ils acceptent les règles en totalité.
- 5.4.** Un élève peut être exclu temporairement ou définitivement de la formation pour un des motifs suivants :
 - i. non respect du manuel de jugement
 - ii. comportement inapproprié
 - iii. non respect du matériel ou des locaux mis à disposition
- 5.5.** La durée de la formation initiale est de trois ans.
- 5.6.** Le rythme des cours est, en moyenne, d'un par mois, hors période estivale.
- 5.7.** Le programme de formation comporte :
 - des séances de cours
 - des séances de travaux pratiques lors d'expositions ou de visites de collections d'orchidées
 - un important travail personnel d'apprentissage et d'approfondissement.
- 5.8.** Toute personne suivant la formation doit assister avec assiduité aux activités programmées.
- 5.9.** Les élèves devront pratiquer l'autoformation complémentaire en utilisant toutes les sources d'information disponibles.
- 5.10.** L'objectif des élèves est de participer à 10 jugements au minimum pendant la durée de la formation avant de pouvoir présenter leur examen final.
- 5.11.** L'examen final, qui se tiendra lors d'une exposition, est constitué de deux parties. Il comprend une épreuve théorique notée sur 40 points, composée d'une épreuve écrite et du jugement des stands de l'exposition, puis des épreuves pratiques notées sur 60 points, composées du jugement de plantes sur stands et du jugement de plantes sur table.

- Le jury comprendra au moins trois personnes. Celles-ci seront choisies parmi les personnes inscrites sur la liste de l'EOC.

- Épreuve théorique : épreuve écrite, jugement des stands.

- Épreuve pratique : jugement des plantes de l'exposition et jugement sur table.

5.12. Est déclaré admis le candidat ayant obtenu une note globale égale ou supérieure à la moyenne dans chacune des deux épreuves.

5.13. Tout candidat dont la note globale est inférieure à la moyenne pourra se présenter à une session de rattrapage organisée dans des délais raisonnables.

5.14. Les candidats qui ont validé une seule des deux épreuves peuvent présenter le rattrapage pour la seule partie à laquelle il a échoué.

5.15. Tout élève absent lors de l'examen final, pourra se présenter lors de la session de rattrapage.

5.16. Après la réussite de l'examen final, le candidat obtient le statut de Juge accrédité et son nom est inscrit sur la liste des juges internationaux de l'EOC.

6. Le Jugement

6.1. Jugement des stands

- 6.1.1.** Les juges français remettent des prix récompensant la qualité des stands d'exposition, qu'il s'agisse de stand de professionnels ou d'amateurs. Pour chaque exposition, 3 prix (1^{er}, 2^e et 3^e prix de stand) sont attribués en fonction de la grille présentée ci-après (7.1).
- 6.1.2.** Les prix sont attribués en fonction de l'impact visuel offert aux regards du public. La première impression esthétique et visuelle est le premier critère de jugement des stands.
- 6.1.3.** Les plantes présentées doivent être dans un état phytosanitaire irréprochable.
- 6.1.4.** Les orchidées doivent être majoritaires. Les plantes utilisées en décoration ne doivent pas prendre le dessus.
- 6.1.5.** La disposition des plantes doit être aussi harmonieuse que possible, permettant au public d'observer toutes les plantes facilement.
- 6.1.6.** Les plantes présentées doivent toutes être étiquetées de façon claire, lisible et exacte. Toutefois, les plantes présentées sous un nom ancien mais valide sont également tolérées.
- 6.1.7.** Les stands sur lesquels les plantes ne sont pas étiquetées ne seront pas pris en compte pour le jugement.
- 6.1.8.** Les critères esthétiques d'harmonie de couleur (contraste, arrangement) et de disposition des plantes sont également pris en compte par les juges.
- 6.1.9.** La diversité des plantes présentées est prise en compte, mais n'est pas un critère majeur.
- 6.1.10.** La valeur pédagogique d'un stand peut également être prise en compte, parmi les autres critères mineurs.
- 6.1.11.** Le mode opératoire des juges peut utiliser la grille de jugement ou la pratique des jetons (1^{er}, 2^e, 3^e prix), en tenant compte de la grille pour leur évaluation.

6.2. Jugement des plantes dans les stands

- 6.2.1.** Toutes les plantes présentées sur les stands d'une exposition au cours de laquelle un jugement AFJO est organisé sont réputées soumises au jugement, sauf indication spécifique de l'exposant avant le début du jugement.
- 6.2.2.** Lors des expositions, les juges récompensent les plantes présentées sur les stands (en s'appuyant sur la grille 7.2). Les juges attribuent trois prix (1^{er}, 2^e et 3^e Prix) aux plantes

de chacune des catégories ouvertes par le Président du jury en fonction des plantes présentées lors de l'exposition.

- 6.2.3.** Les différentes catégories qui peuvent être ouvertes, sur décision du président du jury, sont les suivantes : espèces, hybrides, miniatures, espèces miniatures, hybrides miniatures, Cyripedioideae (espèces, hybrides), Cyrtopodiinae (espèces, hybrides), Oncidiinae (espèces, hybrides), Coelogyniinae (espèces, hybrides), Lycastiinae (espèces, hybrides), Laeliinae (espèces, hybrides), Pleurothallidiinae (espèces, hybrides), Dendrobiinae (espèces, hybrides), Vandeeae (espèces, hybrides), Phalaenopsis (espèces, hybrides) ainsi que toute catégorie qui semblera pertinente au président du jury.
- 6.2.4.** Les juges peuvent également décerner un Prix Spécial du Jury pour une plante particulière lors de chaque exposition. Une seule plante pourra bénéficier de cette récompense pour une exposition.
- 6.2.5.** Le jury peut choisir, parmi les différentes plantes récompensées au premier rang de chaque catégorie, le Grand Champion de l'exposition, qui récompense la plante la plus méritante. Dans ce cas, toutes les plantes au premier rang des catégories seront remises en compétition, sans tenir compte des notes attribuées précédemment.
- 6.2.6.** Toutes les plantes dans les stands sont jugées selon la même grille. Toutefois, chaque plante est évaluée selon les critères qui correspondent à son genre et à son espèce, ou à ses parents pour les hybrides.
- 6.2.7.** Les plantes doivent présenter un aspect phytosanitaire irréprochable.
- 6.2.8.** L'étiquetage des plantes doit être clair, lisible et exact (cependant, un nom ancien et exact pourra être considéré comme valide).
- 6.2.9.** En fonction de leur espèce et de leur genre, les plantes devraient présenter au minimum 2/3 de fleurs ouvertes pour être prises en considération.
- 6.2.10.** Les plantes présentées doivent avoir été cultivées par l'exposant. Les plantes peuvent également être cultivées par un tiers.
- 6.2.11.** Les plantes ne doivent pas avoir été achetées en fleurs auprès d'un tiers pour être immédiatement présentées en exposition.

6.3. Jugement sur table

- 6.3.1.** Lors des séances de jugement de plantes sur table, les juges attribuent des Médailles (Or, Argent et Bronze) aux plantes les plus méritantes, en fonction des grilles données

ci-après (7.3). Ces médailles récompensent le clone présenté et peuvent être indiquées pour chaque division de la plante primée.

6.3.2. La médaille d'Or est attribuée aux plantes qui remportent plus de 90 points, la médaille d'Argent aux plantes qui remportent entre 80 et 89,9 points, la médaille de bronze aux plantes qui remportent entre 75 et 79,9 points.

6.3.3. Les professionnels et les amateurs qui présentent des plantes au jugement sur table s'acquittent d'une participation de financière par plante présentée, quel que soit le résultat du jugement. Cette participation est fixée par l'AFJO.

6.3.4. Les plantes doivent présenter un état phytosanitaire irréprochable.

6.3.5. Les plantes présentées doivent être étiquetées de façon claire, lisible et exacte.

6.4. Réclamations

6.4.1. Les juges peuvent décider de ne pas distribuer la totalité des prix.

6.4.2. Le jury est souverain.

6.4.3. Toute réclamation doit être portée auprès de l'AFJO, qui étudiera les demandes et vérifiera la conformité du jugement.

7. Grilles de notation

7.1. Jugement de stands

	Note
Impact visuel (esthétique, originalité, chromatisme, lisibilité, relief, etc.)	30 points
Originalité des orchidées	20 points
État sanitaire et qualité de culture des orchidées	20 points
Nombre de plantes	20 points
Qualité de l'étiquetage	10 points
Total	100 points

7.2. Jugement de plantes sur stand

CULTURE	
Aspect général	20
État sanitaire	10
Floribondité	10
TOTAL	40
FLEURS	
Présentation	20
Couleur	20
Taille et forme	20
TOTAL	60
GRAND TOTAL	100

7.3. Jugement de plantes sur table

L'objectif du jugement de qualité des fleurs est de reconnaître la supériorité et l'amélioration des fleurs d'orchidées. Les grilles spécifiques de notation concernent donc principalement les hybrides et les sélections d'espèces. Lorsqu'ils jugent les plantes sur table, les juges doivent avoir en tête :

- 1- Le standard de perfection hypothétique au moment du jugement ;
- 2- Les qualités et les mérites de plantes comparables primées précédemment, l'influence de la généalogie et les caractéristiques des espèces ;
- 3- Le progrès représenté par la plante jugée en comparaison des précédentes et la participation de la plante à l'établissement de nouveaux standards. Les nouveautés jamais jugées ne doivent jamais être récompensées à moins de présenter une qualité indiscutable. Des récompenses particulières peuvent être attribuées aux groupes de plantes qui n'ont jamais été jugées et pour lesquelles il n'existe aucun standard.

7.3.1. Général

La grille générale sera utilisée pour n'importe quel genre, en particulier ceux qui ne bénéficient pas d'une grille spécifique. Dans tous les cas où les critères spécifiques ne peuvent s'appliquer à la plante jugée, la grille générale doit être utilisée. En cas de doute, les juges utiliseront la grille générale.

7.3.2. *Cattleya* et genres alliés

La forme générale de la fleur doit être ronde et pleine. Un cercle, tracé avec la colonne pour centre, devrait toucher les pointes des sépales, des pétales et du labelle, la fleur remplissant la plus grande surface possible dans le cercle. Les sépales doivent être larges, remplissant le vide entre les pétales et le labelle. Les pétales doivent être érigés à légèrement arqués, larges et ronds, ondulés ou « frisés » à leurs marges en fonction de la variété. Le labelle doit être bien proportionné par rapport aux pétales. Il doit être arrondi, aplati, symétrique, crispé ou frangé selon la variété. Il peut être plus ou moins enroulé autour de la colonne selon la variété. Les hybrides qui font apparaître *Rhyncholaelia* dans leur parenté ont, en général, des labelles plus grands que les pétales. La plupart des cattleyas ont des labelles légèrement plus grands ou légèrement plus petits que les pétales, en fonction de leur parenté. La fleur doit être aussi plate que possible lorsqu'elle est vue de profil, le labelle étant incurvé vers le bas, ne dépassant pas à angle droit du plan des pétales et des sépales. La couleur de la fleur doit être nette, brillante et puissante, répartie régulièrement sur les pétales, les sépales et le labelle, sans décoloration au niveau des nervures médianes. La teinte doit être en rapport avec la généalogie ou bien être originale, sans décoloration inhabituelle, ponctuation ou autre motif, sauf lorsque ceux-ci sont harmonieux. Le labelle devrait être plus coloré, se fondant ou,

au contraire, contrastant avec le reste de la fleur de façon plaisante. Les motifs, s'ils sont présents, doivent être symétriques.

La taille de la fleur devrait être égale ou supérieure à celle des parents. Pour les hybrides bifoliés, la taille des fleurs et la largeur des pétales sera moindre que pour les cattleyas du type *labiata*. La substance doit être brillante, cristalline, veloutée ou cireuse, selon les variétés.

La floribondité est en rapport avec la parenté et la taille des fleurs. Si des cattleyas avec une seule fleur exceptionnelle peuvent être jugés, les cattleyas de type *labiata* devrait porter au moins deux fleurs pour être pris en considération. Pour les cattleyas bifoliés, ou les croisements qui en descendent, de nombreuses fleurs doivent être produites pour être prises en considération.

L'inflorescence doit être forte et dressée pour présenter les fleurs à leur avantage, une fleur ne cachant ou ne déformant pas sa voisine. L'inflorescence doit être suffisamment ouverte pour présenter le plein potentiel des fleurs.

Pour toutes les espèces et hybrides qui ne sont pas du type *labiata*, la grille générale sera utilisée.

7.3.3. *Cymbidium*

La forme générale de la fleur doit être ronde et pleine. Certains cultivars peuvent avoir une forme plus ouverte, en forme d'étoile alors que d'autres formes de bonne qualité peuvent être légèrement en forme de coupe. Une forme de coupe trop marquée, en revanche, est un défaut. Le labelle n'atteint généralement pas le cercle qui contient la fleur, pas plus que le sépale dorsal. Les sépales devraient remplir l'espace entre les pétales et le labelle. Les pétales devraient être larges et arrondis, se rétrécissant le moins possible vers l'apex. Le labelle devrait être proportionné, les lobes latéraux étant plus ou moins érigés et le lobe central s'incurvant harmonieusement, sans s'enrouler en dessous du labelle, sans se rétrécir non plus.

La couleur de la fleur doit être nettement définie. Les mélanges entre deux couleurs doivent être réguliers et harmonieux, jamais flous. Les nervures présentant une coloration particulière doivent être harmonieuses, les autres colorations peuvent former des lignes régulières ou des motifs harmonieux. La gorge et les cals du labelle devraient être soit blancs, soit vivement colorés.

La taille de la fleur devrait être égale ou supérieure à celle des parents. La substance devrait également être égale ou supérieure à celle des parents. L'inflorescence devrait être érigée ou gracieusement arquée en fonction de la parenté, avec les fleurs présentées harmonieusement, bien espacées. Le nombre de fleurs dépend de la parenté. L'inflorescence devrait être suffisamment mature pour exprimer pleinement le potentiel des fleurs.

Les cymbidiums hors standard (par exemple, les cymbidiums japonais et chinois de type « *goeringii* », mais également les types « cascade » aux inflorescences pendantes et présentant des fleurs serrées qui se recouvrent) seront jugés avec la grille générale.

7.3.4. *Dendrobium*

Le genre *Dendrobium* est particulièrement vaste et diversifié et il n'est donc pas possible de définir des critères de jugement valables pour toutes les espèces et tous les hybrides.

Les fleurs présentées aux juges peuvent généralement être divisées en trois catégories.

- Le type « *nobile* » se juge avec les mêmes critères que les cattleyas monofoliés, tout en prenant en compte la taille beaucoup plus réduite des fleurs de *Dendrobium*.
- Le type « *phalaenopsis* » ou « *biggibum* » se juge avec les mêmes critères que le genre *Phalaenopsis*.
- Pour les dendrobiums hybrides dont les pétales et les sépales sont équivalents, le critère principal est l'amélioration par rapport aux espèces dans la parenté, en utilisant la grille spécifique « *Dendrobium* ».

Toutes les espèces et tous les hybrides qui ne tombent pas dans l'une de ces catégories, notamment les espèces miniatures, seront jugées selon la grille générale.

Les inflorescences devraient toujours être suffisamment matures pour exprimer pleinement le potentiel des fleurs.

7.3.5. *Miltonia (Miltoniopsis)*

La forme générale devrait être ronde, plate et pleine. Les pétales et les sépales devraient être équivalents entre eux et éventuellement légèrement réfléchis (orientés vers l'arrière). Le labelle doit être grand et dominant, symétrique et raisonnablement découpé. La couleur devrait être nette, sans bavure.

Le masque, s'il est présent, devrait être symétrique et bien défini. L'inflorescence devrait être gracieusement arquée, avec des fleurs bien espacées et bien présentées.

La grille spécifique *Miltoniopsis* est prévue pour juger également les plantes des genres *Miltonia*, *Odontoglossum*, *Oncidium* ou autres pour lesquelles le labelle est le caractère nettement dominant. Pour les miltonias et miltoniopsis qui ont un labelle proportionné aux pétales et aux sépales, la grille *Odontoglossum* sera utilisée.

Les inflorescences devraient toujours être suffisamment matures pour exprimer pleinement le potentiel des fleurs.

7.3.6. *Odontoglossum*

La forme générale de la fleur doit être ronde, pleine et plate, tendant à remplir un cercle, comme pour *Cattleya*. La couleur de la fleur devrait être nette, avec des motifs bien définis. La taille de la fleur devrait être égale ou supérieure à celle des parents. La texture devrait être égale ou supérieure à celle des parents. L'aspect de l'inflorescence peut être simple ou ramifié, avec les fleurs bien présentées et espacées. La floribondité est étroitement liée à la parenté.

Les inflorescences doivent être suffisamment matures pour exprimer pleinement le potentiel des fleurs.

La grille *Odontoglossum* est principalement prévue pour le type « *crispum* », les *Odontiodas*, *Vuykstekeara*, *Oncidium*, *Miltonia* et autres orchidées similaires qui ont des labelles sensiblement de la même taille que les pétales et les sépales. Les formes à labelle très grand seront jugées avec la grille *Miltonia*.

7.3.7. *Paphiopedilum* (et *Phragmipedium*)

La grande diversité des paphiopedilums actuellement cultivés, des espèces aux hybrides modernes en passant par les hybrides primaires, fait qu'il est impossible de définir une grille applicable à toutes les plantes.

La majorité des paphiopedilums soumis au jugement ne forment qu'une seule fleur par inflorescence érigée. Ce sont ceux qui seront notés avec la grille spécifique.

Les espèces et hybrides multiflores, et/ou avec éventuellement des hampes arquées ou pendantes, seront notées avec la grille générale, la floribondité et la disposition des fleurs étant alors un critère important.

Dans le jugement des espèces et hybrides encore proches des espèces, le critère principal est l'amélioration des standards par rapport aux parents. L'envergure des fleurs aux longs pétales pendant dépend de l'angle d'insertion de ces pétales, et les dimensions horizontales et verticales doivent être enregistrées.

L'apparence des hybrides complexes est le résultat de nombreuses générations de sélection qui ont gommé les caractères hérités de la parenté. La forme recherchée dans ces hybrides est ronde ou largement ovale, très pleine, équilibrée et bien proportionnée.

Le sépale dorsal devrait être grand, rond, légèrement concave et jamais réfléchi. Les pétales devraient être larges, et leur longueur devrait être proportionnée au reste de la fleur. Le labelle devrait être plein, proportionné et ne devrait pas sortir excessivement du plan de la fleur. Le

synsépale doit offrir un arrière-plan harmonieux pour le labelle. Un synsépale coupé en deux n'est pas forcément un défaut majeur, tant que l'aspect global reste harmonieux.

Les inflorescences doivent être proportionnées en hauteur et forte, portant la fleur bien au-dessus du feuillage. La couleur de la fleur doit être nette et bien définie, avec des plages de couleurs nettement définies ou harmonieusement dégradées en fonction de la variété.

En raison de la polyploïdie, la texture des hybrides complexes est généralement forte, ce qui est maintenant attendu comme standard. La texture doit être cireuse ou vernissée. La taille doit prendre en compte l'envergure complète de la fleur, avec une attention particulière à la largeur du sépale dorsal.

Les inflorescences doivent être suffisamment matures pour exprimer le plein potentiel des fleurs.

7.3.8. *Phalaenopsis*

La forme générale doit être ronde, pleine et plate. Le sépale dorsal doit tendre à être plus large et plus grand que les sépales latéraux. Les pétales devraient être larges et plats, remplissant l'espace entre les sépales. Le labelle diffère en fonction de la variété et de l'hybride. La couleur devrait être nette et bien définie. Les marques, lorsqu'elles sont présentes, devraient être harmonieuses. Le labelle doit se distinguer par ses motifs ou par sa couleur. La texture doit être égale ou supérieure à celle des parents.

La taille des fleurs doit être égale ou supérieure à celle des parents. L'inflorescence devrait être arquée et présenter des fleurs bien espacées et bien disposées, en fonction de la variété. Le nombre de fleurs peut varier en fonction de la généalogie ou de l'espèce. L'inflorescence doit être assez mature pour que les fleurs montrent leur plein potentiel.

La grille générale devrait être utilisée lorsque les fleurs ne peuvent pas entrer dans les considérations énumérées ci-dessus, notamment pour les espèces miniatures et pour les espèces à fleurs de forme étoilée.

7.3.9. *Vanda*

La forme générale doit être ronde, pleine et plate. Le sépale dorsal devrait être aussi proche que possible de celle des sépales latéraux. Les pétales devraient être larges et ronds, aussi proches que possible de la taille du sépale dorsal et devraient remplir l'espace entre les sépales.

Le labelle devrait être en harmonie avec le reste de la fleur en taille et en forme, en accord avec la variété. L'éperon, s'il est présent, doit être harmonieux et compatible avec la généalogie.

La couleur de la fleur devrait être bien définie et nette, les suffusions d'une couleur sur l'autre devraient être régulières harmonieuses, sans bavure. La coloration des nervures, quand elle existe, devrait, elle aussi, être nette et bien définie, ou former des lignes ou des motifs réguliers. Le labelle devrait avoir une couleur franche qui contraste avec le reste de la fleur. La taille de la fleur devrait être égale ou supérieures à celle des parents. La substance devrait être égale ou supérieure à celle des parents.

L'inflorescence doit être érigée ou arquée en fonction de la variété, avec des fleurs bien espacées et bien disposées. Le nombre de fleurs varie selon la variété et la généalogie. L'inflorescence devrait être suffisamment mature pour que les fleurs expriment tout leur potentiel.

Les plantes qui ne sont pas du type « *Euanthe* » (*sanderiana*) ou « *coerulea* » doivent être jugées avec la grille générale.

7.3.10. Grilles de notation

	7.3.10.1	7.3.10.2	7.3.10.3	7.3.10.4	7.3.10.5	7.3.10.6	7.3.10.7	7.3.10.8	7.3.10.9
	Général	Cattleya	Cymbidium	Dendrobium	Miltonia	Odontoglossum	Paphiopedilum	Phalaenopsis	Vanda
FORME									
Générale	-	15	15	15	15	15	20	15	15
Sépales	-	5	5	5	5	5	10	5	5
Pétales	-	5	5	5		5	5	5	5
Labelle	-	5	5	5	10	5	5	5	5
TOTAL	30	30	30	30	30	30	40	30	30
COULEUR									
Générale	-	15	15	15	15	15	25	15	15
Sépales	-	7	8	5	5	5	5	10	5
Pétales	-			5		5	5		5
Labelle	-	8	7	5	10	5	5	5	5
TOTAL	30	30	30	30	30	30	40	30	30
AUTRES									
Taille	-	10	10	10	10	10	10	10	10
Substance/texture	-	20	10	10	10	10	5	10	10
Floribondité/hampe	-	10	20	20	20	20	5	20	20
TOTAL	40	40	40	40	40	40	20	40	40
GRAND TOTAL	100	100	100	100	100	100	100	100	100

Cattleya : s'applique au **type « labiata »**, cattleyas **monofoliés à grandes fleurs**. Les cattleya bifoliés sont jugés selon la grille générale.

Cymbidium : s'applique aux cymbidiums **type « eburneum » ou « insigne »**.

Dendrobium : s'applique aux **plantes dont les pétales et les sépales sont semblables**.

Odontoglossum : s'applique aux hybrides **types « crispum »**.

Paphiopedilum : s'applique aux **espèces et hybrides uniflores**.

Phalaenopsis : s'applique au **type « amabilis »**, les **hybrides classiques à grandes fleurs rondes** sont jugées selon cette grille.

Vanda : s'applique aux **types « coerulea » et « sanderiana »** ainsi qu'aux **hybrides à grandes fleurs**.

Tous les genres, espèces ou hybrides, qui ne font pas l'objet d'une grille spécifique se notent avec la grille générale.